

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

**Nom de l'installation de distribution :** St-Claude

**Numéro de l'installation de distribution :** X2024686

**Nombre de personnes desservies :** > 20-200

**Date de publication du bilan :** 17-02-2025

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Municipalité de St-Claude

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Mme Édith Lamontagne, Aquatech société de gestion de l'eau inc.  
Mme France Lavertu, Municipalité de St-Claude
- Numéro de téléphone : 819-570-7886/819-845-7795
- Courriel : elamontagne@aquatech-inc.com / directrice@st-claude.ca

**Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**  
À jour au 1<sup>er</sup> novembre 2024

53.3. Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation et pour protéger tout utilisateur contre les risques encourus.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

Lorsque le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit, en outre, être publié sur son site Internet ou, si elle n'a pas de site Internet, par tout autre moyen qu'elle estime approprié.

D. 70-2012, a. 69; D. 163-2021, a. 6.

**À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	22	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	24	22	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

\*\*\* RQEP, annexe 1 (a. 3 : lorsqu'en application de l'article 11 du présent règlement, il est prélevé moins de 21 échantillons d'eau sur une période de 30 jours consécutifs, un seul de ces échantillons peut contenir des bactéries coliformes totales.



**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	1	1	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	1	5	5
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	Aucun		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	Aucun		
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	Aucun		
<b>Chlorates</b>	Aucun		

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2024-09-26	Plomb	Toilette femme/ 1 <sup>er</sup> étage	0.0050	0.0179	Affiche eau non potable sur place au robinet
2024-12-12	Plomb R-C 1 <sup>er</sup> litre	Toilette femme/ 1 <sup>er</sup> étage	0.0050	0.0180*	Affiche eau non potable sur place au robinet
2024-12-12	Plomb R-C 2 <sup>ième</sup> litre	Toilette femme/ 1 <sup>er</sup> étage	0.0050	0.0125*	Affiche eau non potable sur place au robinet
2024-12-12	Plomb R-C 3 <sup>ième</sup> litre	Toilette femme/ 1 <sup>er</sup> étage	0.0050	0.0101*	Affiche eau non potable sur place au robinet
2024-12-12	Plomb R-C 4 <sup>ème</sup> litre	Toilette femme/ 1 <sup>er</sup> étage	0.0050	0.0100*	Affiche eau non potable sur place au robinet

\*Note : Suite aux résultats hors norme, la municipalité devra prendre des actions correctrices pour remédier à la situation (en cours d'évaluation).



### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
*(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux			

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation





**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Norme applicable

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant

**9. Annexe**

Noté qu'en raison d'un problème de logistique et d'un accident de laboratoire les résultats d'analyses de deux échantillons ne seront pas disponibles. Vous les retrouverez en annexes.

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.  
 Edith Lamontagne  
 295 route de l'église  
 Saint-Claude, Québec  
 J0B 2N0  
 Tél.: (819) 845-7795

Certificat : **3804139**  
 Demande d'analyse : NA  
 Date du rapport: 2024-01-15  
 Projet client : 001-CLD# Municipalité Saint-Claude - EP  
 Bon de commande : .  
 Chargé de projets : Annick Vallée : 1-877-977-1220  
 Adresse courriel : Annick.Vallee@et.eurofinsca.com

**Données sur le prélèvement**

Échantillon EnvironeX : 7392832	Nom du réseau : Municipalité Saint-Claude	
Identification client : NA	Réseau MENV / TRE : X2024686	Chlore résiduel libre : NA
Nature : Eau potable	Région Adm. : 05	Chlore résiduel total : NA
Nom du préleveur : Édith Lamontagne	Code lieu pré. : 1	Chloramine : NA
Date de prélèvement: 2024-01-11	État à la réception : non Conforme	Résultat pH : NA
Date de réception: 2024-01-15		Température à la réception (°C) : *
Lieu du prélèvement : Bâtiment des loisirs, toilette		
Info. supplémentaires : NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Critères Min	Max	Laboratoire
Échantillon rejeté	Non							QC
< >				-----				
< >								

Commentaires de l'échantillon : Délai analytique dépassé pour l'analyse microbiologique en raison d'un problème logistique. Analyse annulée.  
 \* La température a été omise lors de la réception de l'échantillon.

Commentaires du certificat :

**Avertissement Hors critères**

\*\* Analyse accréditée par le CCN -- Accr. \*: Accréditation du MELCCFP -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées  
 TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

**Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.**

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.



## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.  
 Edith Lamontagne  
 295 route de l'église  
 Saint-Claude, Québec  
 JOB 2N0  
 Tél.: (819) 845-7795

Certificat : **3940480**  
 Demande d'analyse : NA  
 Date du rapport: 2024-06-10  
 Projet client : 001-CLD# Municipalité Saint-Claude - EP  
 Bon de commande : .  
 Chargé de projets : Annick Vallée : 1-877-977-1220  
 Adresse courriel : Annick.Vallee@et.eurofinsca.com

**Données sur le prélèvement**

Échantillon EnvironeX : 7645047	Nom du réseau : Municipalité Saint-Claude	
Identification client : NA	Réseau MENV / TRE : X2024686	Chlore résiduel libre : NA
Nature : Eau potable	Région Adm. : 05	Chlore résiduel total : NA
Nom du préleveur : Édith Lamontagne	Code lieu prél. : 1	Chloramine : NA
Date de prélèvement: 2024-06-06	État à la réception : Non Conforme	Résultat pH : NA
Date de réception: 2024-06-07		Température à la réception (°C) : 12.6
Lieu du prélèvement : Bâtiment des loisirs, toilette		
Info. supplémentaires : NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Critères Min	Max	Laboratoire
Échantillon rejeté	Non							LG
< >				-----				
< >								

Commentaires de l'échantillon Dû à un accident de laboratoire, le résultat du paramètre Coliformes totaux et E. coli-Prés/Abs ne sera pas disponible

La température de l'échantillon à l'arrivée au laboratoire est supérieure à 12°C.

Commentaires du certificat :

**Avertissement** **Hors critères**

\*\* Analyse accréditée par le CCN -- Accr. \* : Accréditation du MELCCFP -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées  
 TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

**Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.**

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.